

ARRÊTÉ N° 2024_460

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DE LA CARAVANE MAISON FAMILIALE DES JEUNES SISE 18/20 AVENUE DETOUCHE, 93250 VILLEMOMBLE ET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET DE PROTECTION CONCORDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-405 du 12 septembre 2018 portant autorisation d'hébergement pour la maison d'enfants à caractère social La Caravane sise 18-20 avenue Detouche, 93250 Villemomble gérée par l'association d'éducation et de protection Concorde (AEPC) sis 67 avenue des primevères, 93370 Montfermeil ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par l'association d'éducation et de protection Concorde ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 28 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de La caravane maison familiale des jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 480,00	1 499 649,44
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 011 693,89	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	225 475,55	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 498 805,37	1 502 605,37
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 800,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

- Reprise de résultat : compte 11510 pour un montant de 2 917,87 €.
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de -5 873,80 €,

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de La Caravane maison familiale des jeunes sise 18 avenue Detouche, 93250 Villemomble est arrêté à 186,14 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} novembre 2024 est fixé à 248,79 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2025 est de 186,14 €.**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le